

Le Quotidien

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

MONTREAL BAS-CANADA, SAMEDI MATIN 19 JUIN 1858

No. 101

VOL. XXX.

EAU PRINCE IMPERIAL NAPOLEON IV.

M. COME JALINEAU, de Rigaud, n'a obtenu un échantillon d'une eau minérale, connue sous le nom de "Eau de la Source", sur le bord de la montagne de Rigaud, dans le comté de Beauport. Cette eau, qui est à la fois saline et alcaline, est très agréable à boire, et elle est recommandée par les médecins pour les personnes souffrant de divers maux.

Les analyses de cette eau ont été faites par les chimistes les plus célèbres de France, et elles ont démontré qu'elle est d'une pureté parfaite. Elle est recommandée pour les personnes souffrant de divers maux, et elle est vendue dans toutes les pharmacies.

T. STERRY HUNT, Montréal, 27 mai 1858.

CERTIFICATS

J'ai fait usage de l'eau minérale de Monsieur Wm. Come Jalineau et les ai trouvées très efficaces pour soulager les douleurs de tête, de dents, et pour faciliter la digestion et corriger les défauts d'un mauvais régime. Elles sont très agréables à boire, et elles sont recommandées par les médecins pour les personnes souffrant de divers maux.

M. A. FOURNIER, Rigaud, 10 mai 1857.

DEPARTMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

TORONTO, 5 JUIN 1858.

AVIS est par le présent donné qu'environ 24,000 acres de TERRES DE LA COURONNE, dans le Township de Beresford, Comté de Terrebonne, Bas-Canada, seront OFFERTES EN VENTE le 19 juin prochain, à 11 heures du matin, devant le Bureau des Terres de la Couronne, à Toronto.

Bureau des Terres de la Couronne

TORONTO, 2 JUIN 1858.

EST par le présent donné qu'environ CENT TRENTA-HUIT LOYS de Villes et de Parc dans le Village de Lacombe, Township de Chertsey, Comté de Montserrat, Bas-Canada, seront OFFERTS EN VENTE le 19 juin prochain, à 11 heures du matin, devant le Bureau des Terres de la Couronne, à Toronto.

Bureau de Poste

MONTREAL, 8 Juin 1857

ARRIVÉE ET DEPART DES MALLE DE MONTREAL.

LES SACS DE CONDUCTEUR SONT OUVERTS JUSQU'À 5.30 P. M.

BLEU, BLANC, ROUGE. MARCHANDISES NOUVELLES.

No. 63, RUE NOTRE-DAME.

LE soussigné a reçu et reçoit tous les jours son assortiment de Marchandises ordinaires, consistant en Draps, Casimirs, Tweeds, Donskins, Cotonnets, Mousselines de Laine (une et deux fils), Chapeaux de Paille, Gants d'Exeter, Corsés Français, Couture fine et Blouse, Indienne, Coton, Pile, &c.

BLEU, BLANC, ROUGE. LE TOUT A BON MARCHÉ. POUR ARGENT COMPTANT.

N. B.—Draps faits à ordre pour toutes les Nationalités.

Situation demandée.

UN COMMISSAIRE connaissant les deux langues, désirant trouver une place dans un magasin d'épicerie ou de Marchandises sèches. S'adresser à CLAUDE VALLEE, à St. Anne du Bout de l'Île, ce soir à 15 mois de prêt, dans ce genre d'affaires.

Ecole Catholique Modèle de Montréal.

No. 19 et 21 Rue Cité.

Un grand nombre de jeunes gens qui sont sortis de cette école ont été établis pour se livrer aux affaires, et y ont placé pour plusieurs années. On s'est scrupuleusement attaché à choisir de la manière la plus convenable les différents professeurs attachés à cette institution. Les classes françaises sont dirigées par M. le professeur Garret qui joint à une longue expérience dans l'enseignement la plus grande capacité. Les conditions qui sont les plus modérées, comparativement à la variété des diverses branches enseignées, varient d'une à trois piastres par mois, en proportion des progrès de l'élève.

CHEMIN-DE-FER DU GRAND TRONC.

CHANGEMENT DANS LES TRAINS DE DEPART

DISTRICT DE L'OUEST.

LE ET APRES LUNDI 24 MAI, les TRAINS laisseront la POINTE St. CHARLES comme suit:

*Express de jour pour Toronto et les principales stations, à 8:30 A. M. Train pour Kingston et stations intermédiaires, à 9:30 A. M. Train du soir pour Toronto et les stations intermédiaires, à 8:00 P. M.

DISTRICT DE L'EST.

Les arrangements pour les trains d'été dans ce District, commencent LUNDI, le SEPT de JUIN. Le bâton à vapeur traverser de la Compagnie sera sur qui comme suit:

Pour Portland et Boston, train express, à 7:00 A. M. Train de commutation à Island et les stations sur le chemin, à 3:00 P. M. Pour Québec, train express (été) à 4:00 P. M. Train local pour Acton, St. Hyacinthe, St. Hilarie, &c., à 5:00 P. M.

*Ce dernier train offre une grande commodité de retour à des prix modérés. Il part de St. Hilarie, St. Hyacinthe ou autres places sur cette route. Ce train laissera Acton à 7:00 A. M., arrivant à Montréal à 9:30 A. M.

On pourra se procurer des billets de saison et de retour à des prix modérés. On pourra aussi se procurer des billets de saison et de retour à des prix modérés. On pourra aussi se procurer des billets de saison et de retour à des prix modérés.

Superbe Terrain à vendre.

AVIS AUX CULTIVATEURS !!

TROIS CENT CINQUANTE ACRES DE TERRE, en bon état, situés dans le Township de BERTHOUD, Comté de Deux-Montagnes, sont à VENDRE, sans réserve.

Ce terrain est très fertile et est très convenable pour la culture de la pomme de terre, du blé, du maïs, &c. Les chemins sont faits et à peu près à dix arpents de la voie d'Église, et se fixent.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. OVIDE MAILLOUX, rue St. Gabriel, No. 30, Montréal 27-36.

PRIX \$2 POUR LE CORBILLARD.

LES SACS DE CONDUCTEUR SONT OUVERTS JUSQU'À 5.30 P. M.

LES SACS DE CONDUCTEUR SONT OUVERTS JUSQU'À 5.30 P. M.

LES SACS DE CONDUCTEUR SONT OUVERTS JUSQU'À 5.30 P. M.

L. O. LORANGER, AVOCAT.

BUREAU, MM. LORANGER & LORANGER, MA. LORANGER devant la Cour des Districts de Beauharnois et de Terrebonne.—29 mai

Un arrêt rendu par la Cour impériale de Dijon, le 17 Août 1854 a constaté le Rapport de MM. Chevalier et O. Henry, MEMBRES DE L'ACADEMIE IMP. DE MEDECINE, et LASSANGE, professeur de chimie à l'École d'Alfort, experts désignés par elle pour en faire l'analyse, que l'Élixir de GUILLE préparé par PAUL GAGE, était un médicament perfectionné, toujours régulier dans son action; qu'il n'était point un remède secret et que la vente en devait être autorisée.

EMIR GUILLE le seul authentique PAUL GAGE

a Paris, Rue de Grenelle-Saint-Germain, No. 13.

ASTHME, CATARRHE, COQUELUCHE, RHUMES, TOUX CONVULSIVE, INFLAMMATION DE POITRINE, &c.—Ces affections sont le résultat d'un accumulation dans les tissus internes du poumon, et sur la surface des bronches, d'une matière glauque, visqueuse, épaissie, qui s'est développée dans le poumon à la suite d'une inflammation. La trachée-artère est bouchée, le poumon ne se dilate plus, la respiration devient impossible. La nature cherche à expulser cette matière glauque par des secoues de toux convulsive, et le malade meurt asphyxié, si on ne se hâte de lui administrer l'Élixir pour suppléer aux efforts impuissants de la nature.

APROPLEXIE, PARALYSIE.—Le cerveau est traversé par une quantité infinie de vaisseaux sanguins et lymphatiques; il est enveloppé d'une pellicule ou membrane muqueuse, qui excite une humeur glauque chargée d'entretenir cet organe dans un état d'humidité convenable. Aussitôt que par une cause quelconque, un peu d'inflammation se développe, soit dans les vaisseaux sanguins ou lymphatiques, soit dans la pellicule ou membrane muqueuse, et que par suite, l'Élixir glauque est sécrété plus abondamment qu'il ne convient, il y a un accroissement de cette humeur dans le cerveau, et peu après, Aproxie et Paralysie.

BIÈRE MALADIE BILIEUSE, FIÈVRES JAUNES, JAUNISSE, INDIGESTION, COLIQUES MORBIDES, &c.—Lorsque le foie est affecté, il y a un accroissement de cette humeur dans le foie, et peu après, Bilieuse, Fièvres Jaunes, Jaunisse, Indigestion, Coliques morbides, &c.

TISSU Electro-Magnétique approuvé par l'Académie de Médecine.

Ce Tissu doit ses propriétés curatives à la substance dont il est composé, et au mode de sa préparation. Son action est énergique sur l'appareil nerveux. Il développe une transpiration abondante, et quelquefois une éruption érythémateuse salutaire.

Tablette gommée de Paul Gage, guérison radicale des Cors, Digoons, et Durillons dont vingt années d'usage attestent l'efficacité incontestable.

Dépôt général à Montréal, chez M. J. Gardener, rue Notre-Dame; et à Québec, chez Mr. John Musson.

L'Agence des Journaux Canadiens à Paris,

18, rue Lepelletier, se charge d'envoyer gratuitement tous les Prospectus, Prix Courant, qu'on voudrait lui demander. On devra affranchir les lettres. La rédaction du Journal donnera de plus amples détails. 17 oct 1857—17

A VENDRE

SERONT VENDUS le 23 JUIN prochain, sur les lieux, à 11 heures du matin, QUATRE LOIS DE TERRE vagues et adjacentes, dont trois faisant face à la grande rue St. Marie, et une petite de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des derniers lots, par la dite rue St. Marie, en profondeur par un passage de huit piés de largeur qui sera commun à chaque acquéreur des dits lots, et du petit lot en profondeur de St. Charles, et le quatrième sur le bord de la profondeur de deux premiers lots susdits, bornés en front des

— Je ne complètement l'avancé de députer de Toronto. — (Ecoutez ! Ecoutez !)

Les lettres adressées à ce Bureau, non affranchies, seront strictement refusées à la Poste.

LA MINERVE.

Samedi matin, 19 juin 1858.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Mardi, 15 Juin.

Société St. André. Le Comité fait un rapport sur ce bill qui est adopté. Se lecture deuxième.

Assemblée Législative.

Mardi, 15 Juin.

Collège de l'Assomption. Ce bill est pour la 3e fois, ainsi que celui qui autorise la municipalité de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairfinnie à ouvrir un nouveau chemin et l'acte d'incorporation de la Compagnie de navigation de l'Yamaska.

Les Pêcheries.

L'hon. M. Sicotte propose l'adoption par la chambre des résolutions du comité général relatives aux Pêcheries. Les Pêcheries mises sur un bon pied seront pour le Canada une source de richesses pas moins précieuses que l'agriculture.

Le Directeur de l'Assomption.

M. Sicotte parle alors du système de primes d'encouragement et conclut en espérant que la chambre concourra dans les résolutions susdites.

M. Chapis dit que le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé méritent la reconnaissance du pays pour s'être occupés sérieusement d'entretenir les choses de la grande question des Pêcheries.

M. Dorion s'élève sur le fait que le gouvernement a permis de lever les épaves de pêche.

M. Hogan propose en amendement de retrancher du bill toutes clauses augmentant les charges publiques.

M. Brown dit dans le même sens que M. Hogan.

Pour: — MM. Atkins, Allan, Bell, Riggar, Brown, Burwell, Christie, Clark, Holmes, Howland, Mackenzie, McDougall, McKellar, Shaw, Menro, Notman, Walker, Powell, Ryan, St. Germain, Straton, White et Wright. — 23.

Contre: — Allys, Archambault, Baby, Beauharnois, Bellingham, Barre, Bureau, John Cameron, Campbell, Corning, Cayley, Procureur-Général Cartier, Chapis, Cimon, Daoust, Dawson, Desjardins, Dionne, Dubord, Dufresne, Ferguson, Ferres, Fortier, Fournier, Gaudet, Gauthier, Gill, Harwood, Hébert, John, Labelle, Laberge, Lafontaine, Langlois, Laporte, Le Boulanger, Lemieux, Loranger, Macbeth, Procureur-Général Macdonald, John S. Macdonald, MacLeod, McCann, Macgheg, Morin, Morrison, Oimet, Panet, Paquette, Pichet, Poirer, Pope, Price, Robinson, Soliciteur-Général Rose, Ross, Richard W. Scott, William Scott, Sicotte, Simard, Simeone, Sidney Smith, Tassé, Tett, Turcotte, Webb, et Whitley. — 65.

La Chambre concourt dans la résolution première.

L'hon. Sicotte propose alors la 2e lecture du bill; ce qui est adopté.

Et la Chambre s'ajourne à 11h.

Nouvelles à la Main.

Un conseil saugrenu. — Marie-toi, mon garçon, disait un ivrogne émérite à un jeune homme de 17 à 20 ans, tu ne sais pas ce que c'est que les douceurs du mariage. — Comment ? reprend l'imberbe. — Hé bien ! moi aussi, vois-tu, toutes les fois que tu rentreras chez toi ivre, tu auras toujours une femme pour ôter tes bottes.

Un volontaire. — Un vaillant et impétueux fils de Mars ou de Belloue s'exerçant un jour seul dans son jardin au manège des armes, tomba de tout son long dans un fossé. Sa femme accourut sur le théâtre de cette étrange évolution, lui demanda à grands cris s'il était blessé. — Retire-toi, répond martiallement le futur troyen, laisse-moi braver les dangers de la guerre, d'aillieurs tu n'y entends rien.

— Le véritable amour est toujours accompagné de crainte et de respect.

— Rendez la vérité croyable, et les enfants y auront foi. Rendez la bonté aimable et ils la chériront.

— Le sens-commun est devenu si rare dans le monde que les hommes sont tacitement convenus de s'en passer dans leurs mutuelles relations.

Vu la grande fête nationale du 24, la Minerve ne paraîtra que deux fois la semaine prochaine, mercredi et samedi.

Nous croyons devoir en agir ainsi pour permettre à nos typographes de chômer dignement le jour de la St. Jean Baptiste.

L'Opposition.

La Gazette de Montréal d'hier matin compare l'opposition factieuse d'aujourd'hui avec les oppositions des temps passés. Notre confrère rappelle que l'opposition de MM. Lafontaine et Baldwin avait pour base l'interprétation du gouvernement responsable; que la question de personnes n'était rien, et la question de principes tout; et que dans la chaleur des débats et de la lutte les chefs n'oubliaient jamais leur qualité de gentilhommes. Il rappelle également que l'opposition au bill d'indemnité fut violente et furieuse, mais qu'elle était fondée encore sur une question de principe; tandis qu'aujourd'hui l'opposition se fait que dans le but apparent et avoué de changer le personnel du ministère. Et cependant, ajoute la Gazette, les chefs de l'opposition d'autre fois étaient des hommes marquants et de talents reconnus, tandis qu'aujourd'hui ce combat personnel pour arriver au pouvoir est livré au gouvernement par des hommes de talents inférieurs. C'est là toute l'explication et tout le secret entre l'opposition d'aujourd'hui et celle des temps passés, il y a la différence qui existe entre des hommes de talents et de principes, et des hommes sans talents et sans principes.

La presse clear grit du Haut-Canada en est rendue au point de faire appel aux passions des masses. On menace de s'insurger, et de nommer un comité de vigilance pour remplacer le gouvernement. Un journal va jusqu'à dire qu'il ne serait pas étrange de voir un tel comité siéger, juger, condamner et pendre le gouvernement d'avocats et la plupart de ses partisans! Quand des écrits semblables sont reproduits dans le journal qui sert d'organe au chef de l'opposition du jour, que penser de ceux qui suivent un tel chef et combattent sous ses ordres? Certes, il n'est pas permis de leur supposer des talents et de la dignité.

Les Taxes et la Corporation.

Lorsque la première fois nous avons pris connaissance du nouveau mode de cotisations, le principe de justice et d'équité sur lequel il repose nous a frappé. Aujourd'hui que nous l'avons étudié sérieusement, cette opinion s'est raffermie et nous espérons qu'à certaines dispositions près ce bill deviendra loi. Le législateur ne doit-il pas se mettre au dessus des intérêts partiels des membres de la société qu'il est appelé à régir pour ne voir que le plus grand bien de tous?

Parmi les clameurs qui ont accueilli cette mesure, nous sommes surpris qu'on n'ait point dit que c'était la mise en pratique du principe révolutionnaire: — "Guerre aux riches!" — Attaquer ainsi ce projet de loi, c'était proclamer la fausseté de son origine; c'était ébranler de suite la base sur laquelle on l'avait établi. On ne l'a point fait: on a donc reconnu la vérité de son principe, la justice de son existence. Nous nous en prévalons.

Dire que le nouveau mode de taxes est dangereux, parcequ'il permet au cotiseur de pénétrer dans ce qu'il y a de plus intime et de plus sacré dans la société; c'est exagérer les choses. Combien de nos lois et des meilleures seraient anéanties si ce genre d'objection était sérieux! Mais, jetez un coup d'œil sur la législation qui nous entoure, qui nous presse et qui nous suit bien au delà de l'intimité du foyer domestique, des registres de bureau et même des papiers de famille: n'y voyons-nous pas souvent l'inquisition (puis qu'inquisition il y a) poussée plus loin, pratiquée à un degré autrement sévère, autrement public?

"Mais, c'est pour l'avantage de la société, direz-vous." — Est-ce que par hasard le projet de loi en question ne serait pas pour le plus grand avantage de tous? Car, enfin, l'inquisition du cotiseur n'est un juste sujet de crainte que pour la ruse ou la fraude. Qui vous dit, d'aillieurs, que ce cotiseur sera homme à profiter de votre position pour vous créer des embarras? Réduite au choix du cotiseur, l'objection s'amoindrit de beaucoup et s'éteint en proclamant la nécessité du caractère probe et discret de cet important fonctionnaire.

Bien plus, là où quelques-uns reculent devant la terrible inquisition, nous y voyons, nous, une heureuse nécessité: pour le citoyen d'avoir des affaires sûres et d'augmenter son crédit.

Dans quel but sont instituées les taxes? c'est afin de fournir les moyens nécessaires pour entretenir la police et la propriété de la ville et pour lui créer des commodités dont elle a besoin. Qui profite de tons ces avantages? Tous les citoyens de la ville; dès lors, il s'en suit que tous doivent y contribuer. Le mode de contribution doit s'appliquer d'après un principe reconnu par tous et que nous avons fait connaître précédemment.

Si donc tous les citoyens de la

ville doivent contribuer suivant leurs moyens à des avantages dont ils jouissent aussi tous suivant leurs moyens, leur rang ou leur fortune, pourquoi donc rejeter la loi qui s'appuie sur cette proposition?

Que de fois, la voiture du riche banquier ne vous a pas ébloués de la boue des rues que vous faites payer pour lui! Combien de fois n'avez vous pas été couloyé par ce rentier, cet homme à gros salaires, ce riche agent, ce grand financier sur un trottoir que vos deniers ont construit et que vous ne foutez qu'à belles fêtes de l'année! Bienheureux encore, si vous n'êtes pas regardé avec dédain par ce drap fin qui se carre majestueusement sur votre propriété. Or, est-il juste que ce peuple à grosses bourses, mais qui ne tient ni feu ni lieu, ne contribue pas à l'entretien de nos rues, à la sûreté de la paix et aux commodités qu'il est le premier à demander? Cela est injuste et la loi qui fait disparaître cet abus, qui répartit le fardeau également sur tous mériterait tout sympathie, nos vœux et notre faible plume.

Notre ami et confrère de la Patrie nous reprochait un peu d'arbitraire contre les grosses bourses dans notre article de mardi dernier: nous le prions sincèrement de ne point prendre la balle; car elle était lancée d'autrui. Nous simons, d'aillieurs, si lui rendre la justice de sa position indépendante et dégagée de tout intérêt matériel dans les questions discutées par lui.

Notre confrère accorde de l'importance au mouvement qui s'est manifesté lundi soir, au Collège Moisson, lorsque, par incident, S. H. le Maire a parlé du nouveau mode de taxes: c'est précisément ce que le peuple que nous avons consulté, lorsque nous avons vu l'opposition se manifester d'une manière formidable dans le haut monde financier et industriel. Nous, aussi, nous ne croyons pas, vu la longueur de la session, que ce projet de taxes devienne loi sous peu de temps; mais nous disons hautement que tôt ou tard ce bill est le meilleur qui puisse être proposé, les hommes et les choses étant ce qu'ils sont.

— Dans le Discours de M. Delisle que nous avons publié jeudi, il fallait dire que l'emprunt que veulent négocier les Commissaires du Havre est de £500,000, au lieu de £200,000. Si l'on réfléchit à la dette énorme de £700,000 qui se trouvera ainsi imposée sur la commune de notre Port, on concevra jusqu'où peut mener la manie de certains spéculateurs.

L'Orgue de Notre-Dame de Montréal.

On vient enfin de commencer à poser le nouvel Orgue dans l'église Paroissiale. Les mesures ont été prises pour que l'inauguration puisse s'en faire le jour de la Fête Patronale des Canadiens. On prépare pour cette grande solennité, la première messe d'Haydn et de Faldorfer, l'organiste fera entendre successivement les différents jeux de son instrument, et aussi les différentes combinaisons dont ces jeux sont susceptibles. Ce sera une occasion des plus favorables pour Mr. Labelle de faire valoir dans tout son éclat le beau talent dont la Providence l'a si richement doué.

Avant d'entrer dans le détail des différents jeux dont se compose le nouvel orgue de la Paroisse, nous devons dire un mot de la localité où il est préparé pour le recevoir. Le soin de cette œuvre importante, a été confié à Mr. Bourgeau, dont le génie a déjà rendu à ce pays, de si grands services, en y répandant le goût de l'Architecture Ecclésiastique. L'espace manquant en hauteur, au second jube, pour placer un orgue tel que celui qu'on a construit; d'autre part, on ne voulait pas en faisant disparaître le second jube, enlever au public, des places aussi avantageuses, que celles qui se trouvent au premier. L'embarras était grand; mais Mr. Bourgeau a tranché la difficulté. Sans nuire à la beauté de l'Eglise, l'habile architecte a su niveler le jube supérieur de manière à donner la hauteur nécessaire. Aide par d'excellents ouvriers, M. Bourgeau a fait de ces constructions les plus solides qu'on puisse désirer pour l'emplacement d'un orgue. Au devant de cette construction, et dans toute la largeur de la grande nef s'étendra une magnifique galerie supportée par deux énormes colonnes. Cette galerie et les côtés de l'orgue, pourront recevoir près de cinq cents chanteurs. C'est au milieu de cette harmonieuse assemblée que siègera dans notre Eglise le Roi des instruments.

Revenons maintenant à l'orgue lui-même. Il a déjà paru dans la "Minerve" un article dans lequel on s'est attaché à le faire connaître tel qu'il sera plus tard, lorsque terminé; c'est pourquoi nous ne parlerons que des jeux qui doivent s'y trouver pour le moment. Aujourd'hui, nous nous contenterons d'en donner la liste, nous réservant de dire un mot d'explication sur chacun de ces jeux, dans un prochain article.

Cette liste, nous la donnons dans les deux langues française et anglaise et elle sera gravée de la même manière, sur les registres de l'orgue, pour la plus grande commodité des organistes:

Table with 2 columns: Choice Organ and French Organ. Lists various musical instruments and their quantities in both languages.

Orgue des Bombardés. Solo Organ.

Table with 2 columns: Gamba 16, Double Gamba, Principal 8, Open Diapason, Bourdon 8, Stopped Diapason, Prestant 4, Principal, Octave harmonique 2, Octave, Trompette 8, Clarion 4. Lists instruments for the Bombard organ.

Orgue des Pédales. Pedal Organ.

Table with 2 columns: Bourdon 16, Double Bourdon, Violoncelle 8, Basson, Contrebasse, Trompette, Fagot, Clarinet, Basson, Trompette. Lists instruments for the Pedal organ.

Orgue des Bombarde. Solo Organ.

Table with 2 columns: Gamba 16, Double Gamba, Principal 8, Open Diapason, Bourdon 8, Stopped Diapason, Prestant 4, Principal, Octave harmonique 2, Octave, Trompette 8, Clarion 4. Lists instruments for the Bombarde organ.

Orgue des Pédales. Pedal Organ.

Table with 2 columns: Bourdon 16, Double Bourdon, Violoncelle 8, Basson, Contrebasse, Trompette, Fagot, Clarinet, Basson, Trompette. Lists instruments for the Pedal organ.

Pour commencer, le Positif contiendra donc 11 jeux — 728 tuyaux. Orgue des Bombarde 7 jeux — 352 " Et celui des Pédales — 2 jeux — 60 " En tout 20 jeux — 1,180 tuyaux.

Nomination récente de la Corporation.

Le conseil de ville, dans sa séance de lundi soir, et qui s'est prolongée au lendemain jusqu'à 3 heures du matin, a nommé Joseph Papin, écuier, avocat de la Corporation avec les appointements de £500 par an.

LE "HERO"

En conséquence de la victoire que la compagnie du Capit. Lepage a gagnée lundi dernier sur toutes les autres pompes rivales, le "Hero" est désigné pour aller à Burlington, le 2 juillet prochain. Il y aura dans cette ville un concours où nous souhaitons ses succès ordinaires à la compagnie du "Hero." Le corps de musique de Hardy l'accompagnera.

Un éloquent et sensible amoureux.

Dernièrement, dans un certain village du Bas-Canada, un jeune paysan profondément épris d'une de ses voisines, se rendit auprès d'elle pour lui demander la permission de la fréquenter. Mais notre galant comptait sans l'invincible timidité dont il ne pouvait se départir. Voula d'aillieurs surprendre en science le magister du lieu, il s'adressa à sa Dulcinée dans les termes suivants: — "Permettez-moi, mademoiselle, de prendre la brochette de votre cœur pour promener mes tendres et ardents amours." — On ignore la réponse qui fut faite à cette chaleureuse improvisation.

Le Drapeau de Carillon.

Tel est le titre d'une chanson canadienne que viennent de publier, à Québec, Messieurs J. et O. Cremazie. Les paroles sont de M. Octave Cremazie, de poétique célébrité, et la musique du grand pianiste Sabatier. Il suffit de citer deux semblables noms pour garantir le succès et la popularité de ce morceau.

Le Nova Scotian.

Ce steamer dont nous avons dernièrement annoncé l'arrivée d'Outre-mer est entré avant-hier dans les bassins de notre port.

Effraction.

Dimanche soir, un nommé Maxime Matha à peine avec effraction dans la résidence de M. Gondre, rue Ste. Catherine, d'où il a élevé un pupitre de papier mâché de la valeur de £4. L'objet a été rendu à son propriétaire, et Matha a été conduit devant M. le magistrat Cousel qui l'a fait écrouer.

Incendie d'un char de bagage.

Ces jours derniers, après avoir passé la station de Beaucour, on découvrit qu'un char de chemin de fer de la compagnie du Grand-Tronc, parti le matin de la Pointe-Levi était en feu. Ce char contenait le bagage de plusieurs émigrants norvégiens et fut entièrement consumé malgré les efforts qui furent faits pour arrêter les flammes. On attribue ce sinistre à la quantité de poudre et d'allumettes contenues dans les malles des passagers. La perte n'est pas moins de \$600.

La température.

Après la pluie torrennelle que nous avons eue ces jours derniers, il a fait avant hier, et surtout hier une chaleur tropicale tant soit peu tempérée par un vent qui soulevait dans nos rues des nuages de poussière. Cette chaleur d'aillieurs utile aux progrès de la végétation est vraiment exécrable et fait le désespoir des piétons.

Un couplet couplet.

Une femme monstrueusement grasse, qui avait paru dans les expositions publiques du comté vient de se marier dans la ville de St. Louis à un nommé Rogers, d'un égal embonpoint qu'elle. L'heureux couple pesa ensemble 1,200 livres et si, dit le journal du Missouri, leur bonheur conjugal égale leur poids respectif, il journot dans ce bas monde d'une heureuse vie.

Voltaire.

Il y a près de cent ans, le fameux Voltaire, résidant alors à Genève, disait à quelques amis avec son cynisme et son audace ordinaires: — "Avant le commencement du 19e siècle, le Christianisme aura disparu de la terre!" — Aujourd'hui, dans le même appartement où ces paroles impies ont été proférées, beaucoup de personnes ignorent probablement qu'il se trouve un vaste dépôt de Bibles entassées depuis le parquet jusqu'au plafond. Voilà ce que sont devenues les prédictions de M. de Voltaire. Avis à ses adeptes, si toutefois il s'en trouve encore de nos jours.

Institut Canadien-Français de Terrebonne.

"L'Exemple est une morale puissante" — l'expérience de tous les jours confirme l'exactitude de cet axiome.

Il y a quelques mois à peine, une importante fraction se détacha de l'Institut Canadien de Montréal en protestant noblement contre les tendances irréligieuses et anti-nationales de ce corps. Ces hommes généreux se sont mis à l'œuvre, et aujourd'hui, ils comptent dans leurs rangs tout ce que l'âge mur et la jeunesse renferme de sain et d'éclairé. Leur constitution, leur titre d'Institut-Canadien-Français ont été garantis pour l'éternité.

Nous donnons aujourd'hui le premier Rapport de cette Institution.

Devant ce fait, comme beaucoup d'autres de même genre, il faudrait s'aveugler d'autre pas s'apercevoir que le bon esprit qui anime ces Instituts Canadiens-Français est l'esprit de la messe de notre peuple et surtout du jeune Canada.

Institut-Canadien-Français de Terrebonne.

Président: G. Baby, ér. Secrétaire: M. A. Desjardins. Sor motion de M. C. Oimet, secondé par M. David Forget, il est résolu: Qu'il soit formé une société sous le nom d'Institut Canadien-Français de Terrebonne, et que le but de cette société soit la conservation de la nationalité canadienne-française.

composé de ouvrages instructifs, utiles et moraux.

Sor proposition de J. C. Auger, ér., secondé par messire Adrien Thérberge, prêtre, curé de Terrebonne, il est résolu: Qu'aucune personne, faisant partie d'une société secrète, ne puisse être membre de cet institut.

Sor motion de M. C. Oimet, secondé par M. Roch Turgeon, il est résolu: Qu'une constitution basée sur les résolutions précédentes soit adoptée comme règle fondamentale de l'Institut Canadien-Français de Terrebonne.

N B.—La constitution ayant été lue a été unanimement adoptée.

(Signé) G. BABY, Président.

(Contre-signé) ALP. DESJARDINS, Secrétaire.

(Vrai extrait) ALP. DESJARDINS, Secrétaire.

Séance du 11 juin 1858.

A cette séance les officiers suivants ont été unanimement élus: M. A. Thérberge, prêtre curé: Président honoraire.

Wilfrid Prévost, écuyer: Président actif. M. Alp. Desjardins: Secrétaire. M. Alarie Rochon: Assistant-secrétaire. M. Charles Oimet: Trésorier. M. David Forget: Bibliothécaire.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE. Monsieur le curé de Terrebonne, (ex-officio). G. M. Prévost, G. Baby, éc. ALP. DESJARDIN, Secrétaire, I C F de T.

Les journaux Canadien-Français, de Montréal, sont priés de reproduire les résolutions ci-dessus.

INSTITUT-CANADIEN-FRANÇAIS.

Comme vous avez paru prendre intérêt à la formation de l'Institut-Canadien-Français, me permettez-vous de féliciter les membres de cette Société sur le succès qu'ils ont obtenu en si peu de temps. Il y a à peine un mois que le projet de former cette société a été conçu et annoncé, et cependant, jeudi soir, l'Institut-Canadien-Français tenait une séance, (la première séance régulière) dans une basse achetée pour loi, sur la petite rue St. Jacques. Cette séance est magnifique, spacieuse et tout-à-fait bien située. C'est l'ancien bureau du Géologue Provincial, et récemment occupé par la Société d'Histoire Naturelle.

L'hon. M. Chauveau, président fit un discours d'inauguration, remercia les membres de l'Institut de l'honneur qu'ils lui ont fait de l'être Président. Il les félicita beaucoup sur le bon esprit qui les animait; il approuva surtout fortement la détermination qu'ils avaient prise en ce qui se rapporte au fait de la magnanimité, de s'isoler des autres Sociétés afin de demeurer plus libres et plus indépendants. Il n'y a qu'une chose qui inspire des craintes à M. Chauveau, c'est que l'Institut-Canadien-Français n'a pas rencontré assez d'obstacles à son début.

Il y eut ensuite une discussion très-intéressante sur le projet de changer le système des taxes municipales pour la ville de Montréal. La discussion a été conduite avec dignité et bonne humeur, d'un côté par M. Marchand, et de l'autre M. Labrèche-Vigier. La discussion sera continuée vendredi prochain.

L'Institut-Canadien-Français me parait offrir une belle mission à remplir et il la remplira, j'en suis sûr.

Vendredi, 17 juin 1858.

Séance du 4 juin 1858. Présidence de L'hon. P. J. O. Chauveau.

Lettre et adoption du procès-verbal de la dernière séance. Le Bureau de Direction soumit à l'Institut un rapport dont l'objet est d'engager les membres à accepter l'usage de la basse maintenant occupée par "l'Histoire Naturelle" et que leur offre la société en Commandite pour l'achat de la maison.

M. L. A. Jette, secondé par M. Gélinas, propose: que, vu qu'il y a urgence de se procurer un local, le rapport du Bureau de Direction soit adopté immédiatement. M. Méd. Marchand, secondé par M. L. A. Jette, propose: qu'il soit nommé une commission composée de MM. H. Fabre, P. Dufresne et Méd. Marchand, avec pouvoir pour voir les membres de l'Institut-Canadien-Français, de s'adjointre des assistants dans le but de les engager à devenir membres-commanditaires. Adopté sans discussion.

M. Labrèche-Vigier, secondé par M. Méd. Marchand, propose: que l'on adopte le rapport du Bureau de Direction concernant l'engagement de M. Lavigne, comme gardien de l'Institut, au prix de £80 par an. Adopté sans discussion.

Est sur proposition d'ajournement, la séance est levée. J. A. MOUSSEAU, Secrét. Arch. I. C. F.

CARILLON.

Le clocher de l'église de Bon-Secours, à Rouen, va recevoir un brillant carillon dans le genre de ceux de Bruges, d'Anvers et de Malines, avec les perfectionnements que le temps et de nouvelles combinaisons apportent nécessairement dans ces sortes de choses. Ce carillon sera composé de vingt-six cloches ou timbres accordés avec toute la perfection possible. Il sera mis en mouvement par un mécanisme correspondant à l'horloge, et jouera un air à chaque heure du jour et de la nuit.

Pour éviter la monotomie qu'aurait amenée la répétition constante des airs, même les mieux choisis, on a soin, dit le Journal de Rouen, de les multiplier assez pour que chaque des grandes époques de l'année fût marquée par les airs qui lui sont propres. Ainsi, il y aura des airs particuliers pour le temps de l'Avant, pour celui du Carême; des airs pour les fêtes de Noël, l'Ascension, la Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint, et leurs octaves; enfin, les jours ordinaires seront marqués par le chant de l'Invidata. Ce même Invidata sera répété en tout temps, à l'intérieur de l'église, à chaque heure du jour et de la nuit, par une douce musique.

Enfin, pour compléter le jeu du carillon, on doit y adapter un clavier à touches, au moyen duquel on jouera, quand on le voudra, tous les airs possibles. De là, une grande facilité pour augmenter la solennité des fêtes, en les annonçant; dès la veille et le lendemain à l'aube du jour. L'horloge qui donnera le mouvement à ce carillon existe déjà dans l'intérieur du clocher. Sa confection a été confiée à l'habile artiste auteur de la grande horloge, qui on admirait à l'Ex-

position universelle, et qui était destinée à la cathédrale de Besançon. Cette horloge sera complétée par l'adjonction d'une chambre astronomique et chronométrique, dans laquelle, à l'abri d'une voûte étoilée, on apercevra, sous la forme d'une boule mi-partie argentée, mi-partie bleu de ciel, tous les aspects de la lune dans ses phases diverses. Le mécanisme indiquera les jours de chaque semaine et le quantième du mois. Il communiquera aussi le mouvement à vingt cadrans en allétrie de 20 centimètres de diamètre, qui indiquent l'heure précise, en rapport avec l'heure de Paris, au méridien des villes principales des cinq parties du monde: Paris, Lyon, Strasbourg, Rome, Jerusalem, Sébastopol, Constantinople, Alger, Sydney, Philadelphie, San Francisco, New-York, Canton, Saint-Petersbourg, le Caire, Vienne, Valparaiso, Dublin, Cadix et Moscou.

La direction de tous ces travaux a été confiée à M. Bernardini, l'auteur de l'horloge de Besançon. La partie mécanique sera exécutée dans les ateliers de M. Bailly, de Morez (Jura); la partie musicale, par M. Ami-Lecoultré, président du tribunal de commerce de Brüssel (en Suisse), célèbre fabricant de boîtes musicales.—Cour. des Etats-Unis.

Les suites d'une rage de dents.—Vendredi après-midi, au moment où la cour de police d'Essex Market était en séance, un avocat de quelque autorité, M. Chauncey Shaffer, entra tout à coup dans la salle, et, se précipitant vers le fauteuil du juge Steers, franchit la barrière qui entoure la plate-forme. Arrivé là, il tira de sa poche un pistolet chargé, et le dirigea vers la tête de M. Steers, en criant: "Vous, damné de vagabond corrompu!" L'officier de police Dyckman et quelques autres saisirent heureusement le terrible avocat, et l'emmenèrent à l'écart. Le greffier ayant demandé que M. Shaffer fût arrêté pour mépris de cour, celui-ci tourna de nouveau son arme contre le magistrat, avec des paroles de défi. On le fit sortir de la salle et renfermer chez lui; mais quelques heures après, il était arrêté par les ordres du juge Conolly.

Comme les relations les plus cordiales ont toujours existé entre MM. Steers et Shaffer, personne ne sut s'expliquer d'abord les raisons de ces menaces et de cette attaque inattendue. On n'eut que plus tard le mot singulier de l'enquête: Il paraît que M. Shaffer souffrait depuis quinze jours d'affreux maux de dent, qui lui rendaient tout travail impossible. Vendredi matin, il alla chez un dentiste pour se faire cautériser le nerf d'une dent malade. L'opération terminée, le docteur conseilla à M. Shaffer de s'abstenir du chloroforme pour calmer les douleurs qu'il aurait encore à supporter pendant quelques heures. Nonobstant cet avis, le patient s'administra plusieurs doses de dangereux palliatif. Les douleurs n'en furent pas diminuées, loin de là. Aux rayes de dent, vint se joindre une névralgie terrible, occasionnée par l'emploi immodéré de l'agent anesthésique. Vers deux heures de l'après-midi, un client vint parler d'affaires. Dans la discussion, M. Shaffer s'excita d'une manière extraordinaire; sa surexcitation approcha du délire.

Après cet entretien, il sortit de son bureau pour se rendre à la cour d'Essex Market. Mais en passant dans Chatham street, il entra chez un armurier et demanda un pistolet. "Je veux tuer un scélérat", disait-il avec fureur. Le marchand lut l'impression de la loi et remit l'arme demandée, et c'est après avoir fait cette emplette que M. Shaffer se dirigea vers la salle d'audience. On sait le reste.

Immédiatement après son arrestation, M. Shaffer a été remis aux soins des hommes de l'art. Vers le soir, il commença à se trouver un peu mieux; mais son esprit diverguait encore; il soutenait avoir tué M. Steers. Ce dernier fut obligé de venir calmer par sa présence l'agitation du malade. Shaffer passa les journées de samedi et de dimanche dans une chambre attenante à la salle d'audience, son état ne permettant pas encore qu'il pût être transporté chez lui. L'autorité de dire que l'affaire ne sera pas poussée plus avant.—Id.

Horrible fratricide.

Les journaux de Detroit nous apportent les détails d'un meurtre affreux qui s'est commis mercredi dernier à Erin—village situé à quinze milles environ de cette ville.—La victime est une jeune fille de quinze à seize ans, et ses deux sœurs sont ses frères! Il se nomme Dysson, et on les dit Français. Héténotous d'ajouter, pour atténuer si c'est possible l'horreur des détails qui vont suivre, ce d'après tous les renseignements donnés à la justice, et de l'avis même des médecins, ces malheureux ont conçu et accompli leur épouvantable projet dans un moment de délire. Maintenant même, ils n'ont pas recouvré l'usage de leur raison.

Dans la nuit de mercredi à jeudi, vers une heure, les deux frères Dyson arrivaient devant la maison d'un de leurs amis, située à trois ou quatre milles de leur propre demeure. Tout le monde dormait, et ils durent frapper longtemps à la porte avant qu'on vint leur ouvrir. Le maître de la maison fut tout étonné de se trouver en présence de deux individus presque entièrement nus, et si agités qu'il ne les reconut pas d'abord.

Nous voyons de nos jours, direz les malheureux. On nous poursuit de près pour venger cet acte, et nous venons vous demander un asile provisoire. Hé! venez-vous nous laissez entrer; la police est sur nos pas.

L'ami ne prêta nullement foi à cet étrange discours, et il les crut devinés tout subitement. Après les avoir installés dans une chambre, il chargea un domestique de les surveiller de près, et alla se reconquer. Au matin, il se rendit de bonne heure, accompagné de plusieurs personnes vers la maison habitée par les deux frères. Arrivé à quelques pas de la ferme, il trouva sur le bord du chemin une charrette entourée d'une mare de sang. Dans cette charrette était le corps de la pauvre jeune fille. Ses meurtriers l'avaient horriblement mutilé; elle avait le ventre ouvert, les bras et les jambes séparés du corps; sa figure n'était plus reconnaissable

